

LE PROTOCOLE DE SÉCURITÉ

Le protocole de sécurité est un document qui comprend les informations pour évaluer et prévenir les risques professionnels lors des opérations de chargement et de déchargement

QUELLES CONDITIONS ?



- Document obligatoirement **écrit, daté et signé, préalablement** à la réalisation de l'opération
- Pour les opérations de chargement et de déchargement réalisées par une **entreprise extérieure assurant le transport** des marchandises pour **l'entreprise utilisatrice**

QUEL CONTENU ?

Le protocole de sécurité, établi entre l'entreprise utilisatrice et l'entreprise extérieure, doit notamment contenir :

Pour l'entreprise d'accueil :



Le lieu de livraison ou de prise en charge, les modalités d'accès et de stationnement, accompagnées d'un plan et des consignes de circulation



Les consignes de sécurité



Les matériels et engins spécifiques utilisés pour le chargement et le déchargement



Les moyens de secours en cas d'accident ou d'incident



L'identité du responsable auquel l'entreprise d'accueil a délégué ses attributions

Pour le transporteur :



La nature et le conditionnement de la marchandise



Les précautions particulières résultant de la nature des substances ou produits transportés



Les caractéristiques du véhicule, son aménagement et ses équipements

Un protocole de sécurité est élaboré pour chaque opération spécifique, mais il n'est établi qu'une seule fois lorsque les opérations sont répétitives et concernent les mêmes entreprises